

NOTE D'INFORMATION SPECIALE COVID-19 N°5

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE ET CONTROLE DE TEMPERATURE

Dès aujourd'hui, le port du masque chirurgical est obligatoire.

Cette mesure préventive à ce stade de la pandémie doit nous permettre, autant que faire se peut, une limitation de la propagation du COVID-19.

Une procédure particulière est mise en place (consignes données aux cadres). Cette dernière assure une gestion stricte des ressources en masques chirurgicaux. Le cas échéant si une éventuelle pénurie se faisait jour, les masques tissus pourraient nous permettre d'y faire face.

La prise de température quotidienne pour les salariés se fera systématiquement sur le pôle adulte (personnes accueillies à priori plus vulnérables que les enfants) et pourra être réalisée sur les autres pôles pour tout salarié le désirant et/ou le nécessitant.

Pour rappel, les gestes barrières sont les meilleurs outils pour vous protéger.

Merci de votre engagement

Brice AMAND